



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2022\_647

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE -  
SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à l'acquisition d'une benne pour les besoins du service entretien des cours d'eau de l'antenne de Lillers,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, une benne pour un montant de 8 510,91 € HT, selon le devis qu'elle a établi,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer le bon de commande correspondant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP, ayant pour objet l'acquisition d'une benne pour un montant de 8 510,91 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 OCT. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2022**

Et de la publication le : **19 OCT. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**